



**EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE POYANNE
Séance du 12 avril 2024
DCM2024-04-18**

Etaient présents : Fabienne LABY-FAUTHOUX - Elisabeth COUDROY - Michèle GUARIDO - Olivier SCHAFFHAUSER - Alain LABAT - Séverine SOUPOT - Maylis AUMAILLEY - Thierry LOUPIEN - Thierry LABORDE - Rémy NAPIAS - Catherine ROSSIGNOL

Absents excusés : - Nicolas JACOB - Philippe DUCOURNEAU

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membre présents	11
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants pouvoir compris	11

Secrétaire de séance : Séverine SOUPOT

Date de la convocation : 30 mars 2024

Objet : Honoraire du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique relative à l'aliénation de deux chemins ruraux

Considérant l'enquête publique relative à l'aliénation de 2 chemins ruraux qui s'est déroulée sur la commune du 05 mars au 20 mars 2024 sous l'autorité d'un commissaire enquêteur, M. Jouhandeaux nommé par arrêté en date du 31 janvier 2024

Considérant le rapport rendu le 28 mars 2024

Considérant la feuille de demande d'indemnisation du commissaire enquêteur s'élevant à 811,20€ reçue en mairie

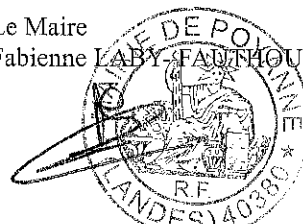
Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- AUTORISE Madame la Maire à payer les frais du commissaire enquêteur s'élevant à 811,20€
- CHARGE Madame la Maire de toutes les formalités administratives et comptables afférentes à ce dossier

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus

La secrétaire
Séverine SOUPOT

Le Maire
Fabienne LABY-FAUTHOUX



Madame la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>